

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DAJ 20 Approbation d'un accord de coexistence entre la marque Paris et les marques semi-figuratives déposées par la société Jeff de Bruges Diffusion.

Mme Maité ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver l'accord de coexistence entre les marques Paris et les marques semi-figuratives déposées par la société Jeff de Bruges Diffusion ;

Sur le rapport présenté par Mme Maité ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole d'accord concernant la coexistence entre les marques Paris et les marques semi-figuratives déposées par la société Jeff de Bruges Diffusion annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat.